

MOTION

Conférence des présidents de sections du Comité national (CPCN)

Objet : Promotion à la classe exceptionnelle des directrices et directeurs de recherche

La CPCN se félicite des possibilités de revalorisation de carrière des chargé.e.s de recherche ouvertes par la révision du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

Elle souligne l'importance d'une amélioration concomitante des perspectives de carrière des directrices et directeurs de recherche. Or, l'article 56 du décret susmentionné prévoit que « l'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10 p. 100 de l'effectif total des directeurs de recherche de première classe ». Cette disposition, dont l'équivalent a été supprimé pour les corps d'enseignant.e.s-chercheur.e.s depuis 2009, ne permet pas de mettre en œuvre une politique de carrière tenant compte du nombre de promouvables.

La CPCN demande donc la suppression de cette disposition, dont l'impact budgétaire est modeste, mais dont l'effet sur les carrières des collègues promouvables est particulièrement dommageable.

36 président.e.s présent.e.s ou représenté.e.s

Motion adoptée à l'unanimité le 02 mars 2017

M. Olivier COUTARD
Président de la CPCN

Destinataire(s) :

- Mme. Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- M. Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- Mme. Catherine Gaudy, Directrice générale des ressources humaine du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- M. Alain Fuchs, Président du CNRS
- Mme. Anne Peyroche, Directrice générale déléguée à la science du CNRS
- M. Pierre Coural, Directeur des ressources humaines du CNRS
- C3N
- Organisations Syndicales